

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TITRE DU SCOT SUR LES
PROPOSITIONS COMMUNALES DE ZAENR
FORMIGUERES**

Séance du 8 avril 2024

Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCS), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSAS (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2024099-03

Rapport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes des Pyrénées Catalanes approuvé le 9 mars 2020 ;

Vu la saisine en date du 11 mars 2024 par le Commune de Formiguères pour avis de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes sur la conformité au Schéma de Cohérence Territoriale de propositions de Zones d'accélération des énergies renouvelables en toitures et ombrières des zones de artificialisées de stationnements publics situés sur son territoire ;

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territorial de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes prévoit notamment, en tant que l'un de ses projets phares, un schéma de développement des énergies renouvelables pour assurer la couverture des besoins énergétiques du territoire par un mix 100% renouvelables à l'horizon 2030 ;

CONSIDERANT que le Schéma de cohérence territorial de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes prévoit que concernant les projets d'installations de capteurs solaires, les installations en toitures sont la priorité. La notion de toiture s'entend élargie et inclut les couvertures sur parking, terrasses et terrains imperméabilisés ;

CONSIDERANT que les propositions annexées à la présente décision viennent au soutien des objectifs et prescriptions du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-03-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les propositions de la Commune de Formiguères** de zones d'accélération des énergies renouvelable **annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;**
- **D'autoriser** le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

APPROUVE les propositions de la Commune de Formiguères **de zones d'accélération des énergies renouvelable** annexées à la présente décision comme étant conformes au Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



ANNEXE 1 – Propositions communales de zones d'accélération des énergies renouvelables

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-03-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

ANNEXE – Propositions de ZAENR par la Commune de Formiguères

Bâtiments existants

| Identification de la zone/lieux dits | Références cadastrales | Contenance de la zone | Nature usage support | Type d'énergie renouvelable/proposé |
|--------------------------------------|---|--------------------------|--|--|
| Calmazeille | OB 0456 / OB 0392 | env 1 800 m ² | Toiture bâtiment communal | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |
| Ancienne Ecole | AB 0139 | env 270 m ² | Toiture bâtiment communal / secteur urbanisé | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |
| Centre Technique Municipal | AB 0888 / AB 0209 / AB 0891 / AB 0890 / AB 0208 / AB 0891 / OA 1786 | env 300 m ² | Toiture bâtiment communal / secteur urbanisé | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |
| Station d'Épuration | AB 0539 / AB 0538 | env 1 060 m ² | Toiture bâtiment communal / secteur urbanisé | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |
| Salle des Associations | AB 0739 | env 420 m ² | Toiture bâtiment communal / secteur urbanisé | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |
| Gendarmerie | OA 2775 | env 680 m ² | Toiture bâtiment communal/ secteur urbanisé | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |
| Cabane des chasseurs | AB 0444 / AB 0445 | env 70 m ² | Toiture bâtiment communal/ secteur urbanisé | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |
| Cabanon Lac de l'Olive | OB 0013 | env 20 m ² | Toiture bâtiment communal | Production électricité / Filière photovoltaïque en toiture |

Parcelles nues

| Identification de la zone/lieux dits | Références cadastrales | Contenance de la zone | Nature usage support | Type d'énergie renouvelable/proposé |
|--------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------|---|
| Parking de la station de ski | OB 0269 / OB 0457 / OB 0259 / OB 0260 | env 108 430 m ² | Parking / parcelle communale | Production électricité / Filière photovoltaïque en ombrière |
| Parking du Lac de l'Olive | OB 0013 | env 6 318 m ² | Parking / parcelle communale | Production électricité / Filière photovoltaïque en ombrière |
| Parking du tennis | AB 0577 / AB 0578 / AB 0590 | env 2 800 m ² | Parking / parcelle communale | Production électricité / Filière photovoltaïque en ombrière |

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-03-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.